

# CHARTRE du PARCOURS de SANTE

## Usagers et professionnels : ensemble pour notre santé !

*Charte de la personne dans son parcours de santé personnalisé et des professionnels l'accompagnant*

*Adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée plénière du 6 juillet 2016*

*Cette charte a été élaborée par la Conférence Nationale de Santé (CNS) à la demande de Mme la Ministre de la santé Marisol Touraine.*

*La charte s'inscrit dans les orientations de la Stratégie Nationale de Santé.*

*La réflexion a été organisée et fédérée par la Commission Spécialisée Droits des Usagers de la CNS.*

### PRÉAMBULE

- Chaque usager du système de santé a un parcours de santé particulier. Ce parcours personnalisé se construit dans le cadre de relations privilégiées établies avec les professionnels de santé qui l'accompagnent.
- La charte du parcours de santé a pour objectif de promouvoir le respect des droits des usagers, les conditions favorables à la réalisation de parcours de santé de qualité, sans rupture et adaptés aux besoins de l'utilisateur.
- Dans le cadre créé par les politiques de santé, cette charte présente les principes et objectifs qui s'appliquent à l'ensemble des étapes du parcours de santé sur l'ensemble du territoire national.



### TROIS PRINCIPES

#### **1. Usagers et professionnels sont dans une relation partenariale.**

*Cette relation est faite de respect, de bienveillance, de confiance et d'écoute mutuels.*

*Elle se construit selon des modalités adaptées à la situation personnelle de l'utilisateur, dans le respect de son autonomie.*

*Tout au long de son parcours de santé, l'utilisateur dispose de tous ses droits. Il ne fait l'objet d'aucune discrimination.*

*L'utilisateur agit selon les mêmes principes vis-à-vis des professionnels de santé.*

*L'utilisateur a la possibilité et les moyens d'exprimer son appréciation sur la qualité de la relation avec les professionnels et sur la qualité des soins ou des prestations reçues.*

#### **2. Tout usager prend, avec le professionnel de santé, les décisions concernant sa santé.**

*La décision repose sur le partage d'une information claire et loyale, incluant les aspects financiers et le reste à charge, permettant à l'utilisateur d'exprimer son consentement, ou son refus, libre et éclairé.*

*L'utilisateur est reconnu comme acteur de sa santé tout au long de sa vie.*

*Le professionnel de santé exerce son activité en respectant les règles déontologiques qui s'imposent à lui.*

*Pour exercer son pouvoir de décision, l'utilisateur est en droit de se faire accompagner par la personne de son choix, qui peut être la personne de confiance.*

*Toute personne a droit au respect de ses volontés quant à sa fin de vie telles qu'elle les a exprimées, notamment dans ses directives anticipées, dans le respect des obligations légales et réglementaires.*

#### **3. Usagers et professionnels partagent des responsabilités collectives vis-à-vis de notre système de santé et de solidarité.**

*Usagers et professionnels, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants, participent aux décisions relatives aux politiques de santé et de solidarité tant au niveau national que territorial et local.*

*Tous les usagers sont destinataires d'informations sur les représentants des usagers, sur les instances dans lesquelles ils siègent et sur la façon dont ils peuvent les saisir tout au long de leur parcours de santé.*

*Usagers et professionnels agissent en étant conscients que les décisions qu'ils prennent, les comportements qu'ils adoptent ont un impact sur la pérennisation de notre système de santé solidaire.*

### QUATRE OBJECTIFS

#### **4. Agir pour la promotion de la santé, l'éducation pour la santé, la prévention et le maintien de la santé tout au long du parcours de santé.**

*Usagers et professionnels adoptent une démarche de prévention tout au long du parcours de santé. Ils veillent, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à promouvoir des environnements de vie favorables à la santé.*

#### **5. Assurer l'accès de tout usager aux professionnels, aux établissements et services de santé, quelle que soit sa situation sociale, économique, géographique, d'état de santé, de handicap et de dépendance.**

*Les professionnels s'assurent de l'accessibilité effective et équitable aux professionnels, établissements, structures et services de santé.*

*Dans l'intérêt de la santé publique, les professionnels font en sorte d'aller vers les personnes en marge du système de santé.*

*Les professionnels sont attentifs à articuler au mieux les réponses aux besoins de l'utilisateur dans le domaine de la santé et du social.*

#### **6. Elaborer le parcours de santé personnalisé dans une démarche de co-construction entre usager et professionnel de santé.**

*L'utilisateur exerce son libre choix vis-à-vis des professionnels de santé, des thérapeutiques proposées, d'établissements ou de services, de lieux de vie ou de soins, sauf impératifs de sécurité sanitaire ou de contraintes de service.*

*Lorsque le professionnel, le service ou l'établissement ne peut assurer sa prise en charge, l'utilisateur doit bénéficier d'une orientation pertinente qui tienne compte de ses besoins, de ses choix et de ses ressources.*

*L'utilisateur est en droit de modifier ces choix au cours du temps.*

#### **7. Garantir la qualité, la continuité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement tout au long du parcours de santé personnalisé de l'utilisateur.**

*L'ensemble des professionnels assurent la fluidité du parcours en se coordonnant et en partageant les informations nécessaires à la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement, ceci dans le respect de la volonté des usagers et de la protection des données personnelles.*

*Les personnes en situation de vulnérabilité, liée en particulier à certains handicaps, bénéficient de suivis spécifiques. Une vigilance particulière est portée au dépistage et à la prise en charge des maladies qui peuvent accompagner le handicap et des handicaps qui peuvent résulter de la maladie.*

*La douleur est prise en charge tout au long du parcours de santé.*

*Les usagers bénéficient, indépendamment de leurs ressources, de l'innovation disponible, évaluée, validée et présentant un bénéfice pour leur santé. Ils sont informés sur les essais cliniques susceptibles de les concerner et sur l'accès anticipé aux innovations thérapeutiques dans le cadre d'autorisations temporaires.*